



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le Règlement numéro 1003-2024, intitulé "Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et le traitement d'une demande en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles".

Qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024, par Prescylla Bégin, conseillère no 4, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **15 janvier 2025**.

---

Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le **15 janvier 2025**.

---

Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière